



# GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N° 11; chez PONTIÉ, libraire, Palais-Royal; chez PICHON-BÉCHET, quai des Augustins, n° 47, et Charles BÉCHET, même quai, n° 57, libraires-commissionnaires, et, dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

POlice CORRECTIONNELLE DE PARIS. (6<sup>e</sup> chambre.)

(Présidence de M. Dufour.)

Audience du 12 janvier.

Affaire de M. Cauchois-Lemaire.

Une affluence considérable remplissait dès le matin l'enceinte étroite du Tribunal de police correctionnelle. L'auditoire se composait en presque totalité d'avocats. Quelques dames et plusieurs personnes de distinction occupaient des places réservées. Les membres du barreau étaient venus s'asseoir jusque sur le banc ordinairement réservé aux prévenus non détenus.

M. le président Dufour, après avoir demandé aux quatre prévenus leurs noms et prénoms, invite MM. les avocats assis sur le banc, dont nous venons de parler, à se retirer.

M<sup>e</sup> Boulay de la Meurthe: Nous ferons respectueusement observer qu'un grand nombre des membres du barreau, après être parvenus dans l'auditoire avec beaucoup de peine, a trouvé ses places occupées par des personnes qui ne sont pas avocats. Nous avons réclamé; on nous a répondu par des outrages.

M. le président: Jamais les magistrats n'autoriseront à outrager les membres du barreau. Ils ne le souffriront jamais.

M<sup>e</sup> Boulay: Nous en sommes persuadés tous; mais ce que j'ai dit est un fait positif.

M<sup>e</sup> Chaix-d'Estange, avocat de M. Cauchois-Lemaire: Si M. le président voulait ordonner que le prévenu fût placé près de nous sur une chaise, nous aurions avec lui de plus faciles communications, et le banc où il est renfermé pourrait être cédé à ceux de MM. les avocats qui n'ont pu trouver place.

M. le président donne des ordres conformes à cette demande. Les quatre prévenus sont placés sur des chaises devant le barreau et le banc des prévenus détenus est aussitôt envahi par les avocats.

M<sup>e</sup> Chaix-d'Estange: Avant que la cause ne s'engage, je demande permission au tribunal de poser des conclusions subsidiaires.

Ces conclusions tendent à faire déclarer nulle la saisie, faute de notification faite à M. Cauchois-Lemaire.

M. l'avocat du Roi répond à ces conclusions en citant l'art. 7 de la loi du 26 mai 1819.

Le tribunal joint l'incident au fond pour être sur le tout statué par un même jugement.

M. Berthous de la Serre, avocat du Roi, prend la parole, pour soutenir la prévention:

« Messieurs, dit ce magistrat, la liberté de la presse, ce bienfait du Roi, n'a pas rencontré d'ennemi plus redoutable que la licence effrénée qui, à l'ombre de cette précieuse liberté, sème si souvent au milieu de la société des germes de trouble, d'anarchie et de destruction.

« C'est cet ennemi dangereux qu'ont signalé et combattu, à différentes époques, des écrivains éloquents et des hommes d'état, jaloux qu'ils étaient de protéger les libertés publiques.

« Il est une triste vérité, écrivait le président des Etats-Unis, c'est que la suppression de la liberté de la presse ne prive pas plus le peuple des avantages qui peuvent en résulter que ne le fait la perversion, avec laquelle on l'emploie à propager les faussetés. »

« Le sanctuaire de la justice a trop fréquemment retenti des scandaleux excès de la licence de la presse, pour que cette vérité ne soit pas surtout frappante pour les magistrats.

« Vous l'avez vue naguères cette licence, violant avec audace l'asile sacré des familles, s'y établir comme en triomphe, armée de cette calomnie qui obsède ceux qui la craignent, et poignarda ceux qui la bravent, insulter cruellement les citoyens jusques dans leurs affections les plus chères, et prodiguer à tout ce qu'il y a d'honorable dans la société les outrages les plus sanglans.

« Vous la verrez aujourd'hui, enhardie par ses excès, oser s'attaquer à la dignité royale et aux prérogatives de la couronne, oser audacieusement provoquer à la violation de ce principe tutélaire de la légitimité, auquel la France s'est attachée comme à l'ancre unique de son salut.

« Tels sont en effet, Messieurs, les coupables caractères de la brochure intitulée: *Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans*, ouvrage dont la publication a dû exciter la sollicitude de notre ministère, et ne méritera que trop la sévérité de votre justice.

« Abusant d'un nom qu'il devait respecter et que nous vénérons tous, ce n'est point par les vertus qui distinguent S. A. R.; ce n'est

point par l'attachement inébranlable qu'elle porte au principe de la légitimité, que l'auteur appelle sur le premier prince du sang les vœux et l'intérêt des français; il semble même disposé à faire à Son A. R. un reproche de sa fidélité, et à s'irriter de ce qu'elle est le modèle de l'attachement, du dévouement, de la soumission et de l'obéissance qui sont dus au Roi.

« S'il offre en perspective le prince exerçant une espèce de royauté morale; s'il semble vouloir en apparence le constituer seulement chef d'une opposition constitutionnelle, ces idées sont loin d'être assez positives pour le commun des lecteurs, qui sont artificieusement amenés à substituer une royauté réelle à cette prétendue domination morale, une opposition directe et active à cette espèce de résistance passive, dont l'auteur, dans quelques passages, semble faire croire qu'il se contenterait.

« Il est impossible, en effet, de ne pas reconnaître dans l'ensemble de l'ouvrage une astucieuse tactique, à l'aide de laquelle l'auteur a espéré pouvoir couvrir aux yeux de la justice (nous sommes forcés de le dire), des provocations directes et positives au renversement du gouvernement.

« Sans cesse il rappelle, dans des termes outrageans pour la prérogative royale, que Mgr. le duc d'Orléans a été privé du droit de siéger à la chambre des pairs; il prétend que par là ses services et ses conseils ont été méprisés: il réunit tous ses efforts pour aggraver le prince dans la coupable et vaine espérance d'ébranler sa fidélité, de le détacher de ses devoirs envers son souverain et de l'entraîner à les violer.

« Un tel écrit n'a pu exciter que l'indignation de S. A. R. à qui son dévouement au Roi et son attachement à ses devoirs interdisent jusqu'à la pensée d'autoriser même tacitement l'appel qu'on ose lui adresser. Mais qui pourrait méconnaître l'influence dangereuse et funeste, que doit exercer sur les esprits crédules ou disposés à l'agitation ce libelle où respire du commencement à la fin un esprit d'hostilité contre le gouvernement du Roi, où se manifestent presque à chaque page une absence de tout respect pour la légitimité et un système perpétuel d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône.

« Tel est, Messieurs, le caractère de l'ouvrage que nous vous dénonçons; mais nous n'avons garde d'oublier que la loi ne permettrait pas de le condamner sur les intentions probables de l'auteur; il faut que ces intentions soient évidentes, il faut qu'elles ressortent avec éclat, soit de l'ensemble de l'écrit, soit des divers passages incriminés.

« Nous fixerons d'abord votre attention sur ceux de ces passages que la chambre du conseil a considérés comme présentant les caractères d'offense envers la personne du Roi et les membres de son auguste famille, d'attaque contre l'autorité royale et de provocation à l'usurpation de fonctions civiles et militaires.

« Nous relèverons ensuite les passages incriminés comme constituant des attaques contre l'ordre de successibilité et des provocations non suivies d'effet au changement de ce même ordre de successibilité.

M. l'avocat du Roi donne ici lectures des articles incriminés.

« L'auteur, dit-il, fait parler le prince:

Moi! direz-vous peut-être, et que puis-je? Pair du royaume, je subis, la France le sait, un ostracisme qui m'interdit toute participation aux affaires publiques. — Voilà précisément, Monseigneur, le point en litige. Celui, que l'on suspend de ses privilèges, est-il suspendu pour cela du droit commun? La patrie est-elle circonscrite dans la chambre haute? L'inaction parlementaire condamne-t-elle tout l'homme à la léthargie politique? Et dès qu'on n'est plus Seigneurie, n'est-on plus rien? Questions téméraires, s'écrieront quelques uns; inconvenantes ou tout au moins oiseuses, diront quelques autres. Questions naturelles et utiles sous un régime constitutionnel, leur répondrai-je.

« Il n'est pas besoin d'efforts, reprend M. l'avocat du Roi, pour mettre en évidence le venin que renferment ces passages. L'art. 31 de la Charte ne dispose-t-il pas que les princes du sang, pairs de naissance, ne peuvent siéger à la chambre haute qu'en vertu d'un ordre exprès du Roi exprimé par un message à chaque session, et ce, à peine de nullité de ce qui aurait été fait en leur présence.

« C'est donc une offense envers le Roi, c'est une attaque contre son autorité constitutionnelle que de présenter S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans comme frappé d'ostracisme, comme dépouillé de ses privilèges, comme victime enfin d'une injustice, lorsque le Roi n'a fait qu'user comme il lui a plu des prérogatives de sa couronne. »

Le même délit résulte également aux yeux du ministère public du passage suivant: (pag. 25.)

« Passe encore, répliqua l'élève de Saint-Simon, pour des princes en activité de service; mais quand ils sont à la retraite, ou en expectative indéfinie, quel emploi leur assignerez-vous qui vaille les émolumens? Je suis persuadé, répondis-je, que dans une monarchie constitutionnelle un prince, comme un

autre, doit et peut acquitter son tribut national; il le peut surtout au milieu de la nation française et dans les circonstances actuelles. Tout cela est vague, interrompt votre ami; la critique serait trop aisée si, après avoir blâmé en détail, elle se contentait de dire en général: Accomplissez votre devoir. Quel est-il ce devoir pour l'homme que sa naissance fait membre de la chambre haute, et auquel l'accès de cette chambre est fermé.»

« Page 17, continue M. Berthous de la Sere, l'auteur s'exprime ainsi :

« La conduite du prince fut conforme à ces dernières paroles. Au lieu d'aller à Gand, il se rendit en Angleterre, ce qui le dispensa de s'associer au système qui marqua l'époque de 1815, et de rentrer à la suite des vainqueurs.

« Il n'y a pas un lecteur, dit M. l'avocat du Roi, qui ne comprenne ce qu'a d'offensant pour le Roi et la famille royale ce passage avec ses insinuations perfides.

« L'auteur voudrait bien nous faire oublier quels furent, en 1815, les sauveurs de la France; mais nous sommes trop rapprochés de cette époque pour ignorer que les Bourbons ne revinrent pas en France, comme il ose le dire, à la suite des armées étrangères, de ces armées ulcérées de leurs anciennes défaites, brûlant de la soif de vengeance long-temps amassés, et menaçant de porter la flamme et le fer dans notre beau pays; mais qu'ils accoururent au contraire pour se jeter entre ces mêmes armées et leur peuple, ou plutôt leurs enfans, pour conjurer les maux imminens de notre patrie, et pour obtenir du respect que commandaient leurs vertus comme leurs malheurs, qu'on ne mit pas le comble à leur infortune, en ruinant un pays qui les avait vus naître, et où avaient brillé avant tant d'éclat pour la gloire de la monarchie, les hautes vertus de leurs glorieux ancêtres.»

M. l'avocat du Roi passe au chef de prévention relatif à l'attaque à l'autorité royale, à l'ordre de successibilité au trône. Il le fait résulter du passage suivant :

« Et pour m'expliquer plus clairement par une supposition, si je vivais sous le règne du prince qui porta votre titre avant de porter le nom de Louis XII, et que ce fût à lui qu'allât cette feuille, le Roi de France n'aurait à mon égard ni à pardonner les injures, ni à récompenser les services reçus par le duc d'Orléans.

« Il est une autre inquiétude contre laquelle cette missive est de nature à rassurer l'homme le plus prompt à s'alarmer, et dont je ne puis vous entretenir sérieusement. L'idée un peu folle m'en est venue en lisant une anecdote qui vous concerne et qu'un historien a recueillie. Walter Scott raconte que, dans un de ces jours d'émotion politique, si fréquens depuis 1814, un billet anonyme exprimant plus d'intérêt qu'il ne vous convient d'en inspirer, fut glissé jusque sous la main de Votre Altesse, qui, pour toute réponse, se hâta de le remettre à l'autorité légitime. Votre prudence n'aurait point à prendre les mêmes précautions contre ma lettre, quand bien même elle ne passerait pas sous les yeux de l'autorité avant d'arriver sous les vôtres; elle est écrite par un ami de l'ordre, de la conciliation générale, de la paix publique fondée sur des bases solides.

« On voit, dit le ministère public, que l'auteur, dès ses premières pages, est dominé par l'idée de hâter le règne du prince pour lequel il écrit; mais il s'empresse de rappeler qu'un billet anonyme, exprimant plus d'intérêt qu'il ne convenait au duc d'Orléans d'en inspirer, fut glissé jusque sous la main de Son Altesse. Il ne manque pas d'ajouter, comme palliatif, que la prudence du prince n'aurait pas les mêmes précautions à prendre contre sa lettre, parce qu'elle est écrite par un ami de l'ordre. Vous appréciez, Messieurs, tous ces rapprochemens de passages où l'auteur se défend d'agir dans des vues intéressées. C'est une manière adroite de se mettre en garde contre l'accusation méritée d'odieuses provocations au renversement de la monarchie.»

« La provocation à la révolte résulte évidemment des passages suivans :

Page 26 : « Votre ami, qui suivait son idée, observa que Massillon parlait au moins des princes qui gouvernent, qui ont l'autorité. On la prend, lui répartis-je, quand on est bien placé pour cela. — J'entends l'autorité d'opinions, d'influence, l'autorité sans budget et sans gendarmes.»

Page 38 : « En cas de péril imminent, de désastre, de grand service à rendre, soit que des brigands pillent et tuent, soit qu'il y ait incendie ou inondation, chacun prend son titre de la circonstance, et reçoit mission de son courage.»

Page 39 : « Mais, à dater de 1817, les chances de succès et d'utilité se multiplient. Si j'avais tardé jusque-là, c'est alors, à coup sûr, que j'aurais jeté les fondemens de mon empire tutélaire.»

Page 55 : « Si vous aviez été le personnage réel du rôle que j'ai joué avec plus de hardiesse que de talent, l'intrigue n'eût point pris ce caractère; vous seriez intervenu avant que Tartufe se fût impatronisé dans la maison; ou du moins, à l'heure qu'il est, vous seriez prêt pour le dénouement; vous nous donneriez un coup de main pour chasser le pauvre homme et ravoir la cassette.

« Vous voyez, dit M. l'avocat du Roi, que dans ces passages l'auteur a pour but d'exciter Son Altesse Royale à se mettre à la tête d'un parti; qu'il lui signale les circonstances actuelles comme favorables pour elle, qu'il lui indique le dénouement. Il est vrai qu'il cherche à se ménager des excuses; mais vous pénétrerez sa véritable intention, vous ne vous arrêterez pas à de puérils correctifs qui ne sauraient abuser personne.»

Page 56. « Et pour ne pas perdre ses habitudes de conseiller, il vous engage à en faire autant; et à échanger vos armoiries ducales contre la couronne civile. Allons, Prince, un peu de courage: il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place qu'occuperait La Fayette dans une république, celle de premier citoyen de France; votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale.»

« Nous ne relèverons pas, Messieurs, reprend M. l'avocat du Roi, le cynisme de ces apostrophes. Elles rappellent le langage d'une sinistre époque, vers la quelle l'auteur voudrait sans doute nous ramener. Il a cherché un palliatif dans ces mots: Royauté morale;

mais peut-on espérer, à l'aide de pareils correctifs, faire impunément des provocations de cette nature? »

Page 57. « Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur: soyez-le pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains.»

Page 61. « Rien ne résiste au patriotisme généreux qui a une grande illustration nobiliaire, une place éminente, une immense fortune: triple condition que réunit Votre Altesse. Avec cela elle n'a qu'à se baisser pour prendre le joyau qui est là par terre, que plusieurs se disputent, et qu'aucun ne peut ramasser, faute d'avoir ce que vous avez par la grâce de Dieu.»

Page 62 : « Là un prince qui verrait l'état en péril ne se résignerait point à se croiser les bras. Afin que le char si mal conduit ne verse pas, nous avons fait de notre côté tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice.»

« Quel lecteur, dit M. l'avocat du Roi, pourrait se méprendre sur le sens de ces passages? N'est-ce pas dire au prince qu'il doit usurper la couronne, et qu'il est en position de le faire? »

Page 68 : « Et pourtant sans un peu d'aide, lorsque les forces de la France nouvelle seront à leur point de maturité, les nôtres seront engourdies par la vieillesse; et la génération moyenne serait bien aise de goûter les fruits de la terre promise. Si ce n'est Moïse, que ce soit Josué qui nous y mène, et passons le Jourdain: tel est l'objet de ma requête. Si elle n'est pas entendue, je doute que quelqu'un de nos neveux ait, comme moi, la fantaisie d'écrire à un duc: en ce cas du moins, il n'aura que l'embarras de choisir son correspondant. Il en est jusqu'à trois que je puis nommer. Tandis que nous déclinons, le duc de Bordeaux, le duc de Chartres, et même le duc de Reichstadt grandissent.»

« Ici, dit M. l'avocat du Roi, se découvre la pensée de l'auteur; sa pensée apparaît tout entière, dépouillée de tout artifice du langage. Il ne parle plus du désir de fortifier une opposition légale et constitutionnelle. Il provoque à l'usurpation de la couronne. Telle est, comme il le dit, la terre promise qu'appellent ses vœux sacrilèges, lorsqu'il convient qu'en écrivant son libelle il s'est proposé le même but que celui qu'on pourrait se proposer en adressant un jour, suivant ses expressions, une semblable requête au duc de Reichstadt.

« Dans ces circonstances, nous concluons à ce qu'il soit fait au prévenu Cauchois-Lemaire application des art. 9 et 10 de la loi du 17 mai 1819, des art. 1 et 2 de la loi du 25 mars 1822 et qu'il soit condamné à 5 ans de prison et 6,000 fr. d'amende.»

M. l'avocat du Roi, arrivant à la prévention en ce qui regarde les imprimeurs et libraires, soutient que leur complicité est évidente, qu'ils ne peuvent arguer de leur bonne foi lorsqu'ils ont imprimé l'ouvrage d'un homme déjà frappé par les condamnations de la justice pour provocation à la révolte en excitant à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Il conclut à ce que les sieurs Ponthieu, Cosson et Schubart soient condamnés à un mois de prison et 50 fr. d'amende.

M. Chaix-d'Estanges, défenseur du prévenu, prend la parole. « Messieurs, dit-il, une rigueur inutile a signalé les poursuites dirigées contre M. Cauchois-Lemaire. On a cru devoir s'assurer provisoirement de sa personne, et par un choix heureux, c'est dans un jour consacré à la joie qu'on est venu exécuter contre lui une mesure presque inouïe, qu'on est venu, sur une simple prévention, l'arracher à son lit pour le conduire en prison et le jeter dans une chambre au milieu de douze détenus. Voilà les premiers complimens qu'il ait reçus à son réveil; voilà les premiers vœux qui lui ont été présentés.

« D'où vient donc cette sévérité impatiente contre un homme qui n'est pas encore jugé, cette sévérité injuste, quand elle n'est pas commandée par des projets de fuite, par des préparatifs de départ? M. Cauchois-Lemaire cherchait-il à se soustraire aux poursuites de la justice. Messieurs, tout au contraire, sa conduite témoignait hautement de sa confiance dans les magistrats et de son respect pour eux. Dès qu'il apprend la saisie de sa brochure, il quitte la campagne qu'il habite; il arrive à Paris, il s'empresse, et sans avoir reçu aucun mandat du juge, il paraît spontanément devant lui, et se soumet à un interrogatoire, qu'on n'a pas encore eu le temps de provoquer. Ainsi il enlevait tout prétexte à une rigueur, qui était sans nécessité, comme elle était presque sans exemple.

« Et si je m'afflige ici de ces mesures violentes, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de cette cause; mais ces mesures intéressent et frappent tous les gens de lettres. Quelque soit leur opinion, elles doivent les alarmer pour l'avenir et leur faire prendre parti en faveur de M. Cauchois-Lemaire. Ainsi récemment toutes les âmes généreuses se sont émues, en apprenant qu'un écrivain avait été attaché côté à côté avec un malfaiteur couvert de lèpre. On s'étonne de même aujourd'hui en apprenant que, par une mesure provisoire, préventive, on a jeté en prison un homme de lettres qui était venu volontairement se confier à la justice.»

« Avant d'entrer dans la discussion détaillée des passages attaqués par le ministère public, M<sup>e</sup> Chaix-d'Estanges croit devoir examiner quelques questions importantes qui se rattachent toutes à la liberté d'écrire et au droit de l'opposition.

« C'est aujourd'hui, dit-il, une vérité hors de contestation, que l'opposition est nécessaire dans un gouvernement représentatif. Gardienne attentive, elle signale les abus, elle réprime souvent les excès du pouvoir. Quand enfin la marche du gouvernement devient telle qu'elle met en péril et les libertés nationales et la stabilité du trône, l'opposition alors s'émeut plus vivement. Elle se montre de toutes parts, et partout où il reste quelque indépendance le pouvoir la rencontre résistant à son action et signalant le danger.

« Qu'arrive-t-il dans cet état de choses? L'opinion publique se contente de cette opposition, qui la représente et défend régulièrement ses droits. Elle demeure paisible et confiante tant que ses défenseurs ont du moins la liberté de parler en son nom. Si cette liberté lui était interdite; si elle manquait de tout moyen régulier de se faire

entendre, certes alors se voyant menacée de toutes parts, l'opinion publique, égarée hors des voies légales qui lui avaient été promises, s'ouvrait violemment une route nouvelle; et quand après une longue et muette patience, arrive ce jour d'une réaction violente, ce n'est plus seulement le redressement d'une mauvaise mesure, ce n'est plus même la chute d'un ministère odieux que l'on demande. Les prétentions populaires, une fois agitées, deviennent plus exigeantes et plus impérieuses. C'est ce tableau d'un peuple auquel on avait promis la liberté, auquel on impose l'esclavage; c'est ce calme apparent, mais terrible, que Motesquieu, parlant de la liberté anglaise, a peint avec de si vives couleurs: « Si les terreurs, dit-il, naissent à l'occasion du renversement des lois fondamentales, elles seraient sourdes, funestes, et produiraient des catastrophes. Bientôt on verrait un calme affreux, pendant lequel tout se réunirait contre la puissance violatrice des lois. » C'est pour prévenir ces dangers, pour éviter ces vives réactions, que dans un gouvernement représentatif, il faut qu'une opposition existe forte, puissante, ayant des organes nombreux, capables, non pas de se faire obéir, mais de se faire écouter, de se faire respecter.

« Quand l'opposition ne se borne pas à demander la révocation d'une mesure isolée, mais le renvoi du ministère lui-même, alors ce n'est plus au ministère qu'il faut s'adresser, c'est à la couronne. Pour cela, il faut qu'il y ait près du trône une voix amie qui puisse à chaque instant s'en faire entendre, l'éclairer par de vives lumières, l'avertir par des conseils respectueux. C'est un prince de la famille qui doit se charger de ce soin. Il y a même à cela une politique fort habile, quand c'est le prince héréditaire qui remplit cette mission. Il s'assure ainsi l'affection de ceux sur les quels il doit régner un jour; toutes les fautes, toutes les attaques du gouvernement qui le précède, combattues hautement par lui, lui seront un jour autant de titres à la confiance et à l'amour de ses sujets. L'affection, qui est épuisée avec celui-ci, se renouvelle avec celui-là. Si cependant on opprime le peuple, eh bien! le peuple se console et vit d'espérance, en pensant au règne qui doit suivre. Bientôt, avec cette mobilité indulgente et facile qui le caractérise, toutes les persécutions dont il a été victime, toutes les mesures odieuses qui l'ont frappé, il les oublie au milieu des joies et des augures favorables d'un nouvel avènement. C'est ainsi que, sans effort, sans secousse, les règnes se succèdent, les dynasties se perpétuent; et ce qui est un moyen de succès pour l'opposition devient en même temps un gage certain de stabilité pour le trône.

« Voyez ce qui se passe presque constamment en Angleterre, dans ce pays où les habitudes du gouvernement représentatif sont déjà anciennes, où les droits et les devoirs de la royauté constitutionnelle sont bien fixés et bien compris. Là, les exemples se présentent en foule. Sous un ministère fameux par ses scandales et ses maximes de corruption, le prince de Galles, qui fut roi depuis sous le nom de Georges III, se place lui-même à la tête de l'opposition. Exilé long-temps de la cour et banni de la présence de son père, il va avec Bolingbroke préparer les écrits qui doivent flétrir à jamais la mémoire de Walpole. Plus tard, le roi, qui gouverne aujourd'hui la Grande-Bretagne, a long-temps dirigé l'opposition; et, sous son règne, nous voyons le duc de Sussex s'associer constamment aux Thierney, aux Francis Burdett, et whigt déterminé, appuyer toutes les mesures réclamées par l'opposition.

« En France, où nous sortons à peine du régime absolu de la monarchie ou du despotisme de l'empire, nos traditions ne sont pas encore anciennes. Que voyons-nous cependant depuis l'établissement d'une monarchie tempérée? Sous Louis XVI, le comte de Provence demande plus de liberté que n'en veut accorder le Roi; et, premier prince de la famille régnante, à l'assemblée des notables, il se place à l'opposition et vote contre la Cour. Il en est de même plus tard. Quand le comte de Provence, devenu Roi, reparait en France, le comte d'Artois se constitue bientôt le chef de l'opposition royaliste, et blâme hautement la marche que l'on suit. Ainsi, par exemple, quand un ordre exprès de la sagesse royale licencie la garde nationale du Gard, Monsieur la fait aussitôt remercier en son nom, et par là proteste publiquement contre un acte que sa politique désapprouve. Je vous le demande, Messieurs, le comte de Provence manquait-il à son devoir, en ne partageant pas l'avis de son frère? Le comte d'Artois était-il séditieux en blâmant les actes de Louis XVIII? Non, sans doute; ils ont rempli un devoir sacré, un devoir de citoyen et de prince, en obéissant à la voix de leur conscience, plutôt que de suivre les ordres de la Cour; en manifestant hautement leur opposition, plutôt que d'approuver, même par leur silence, des mesures qu'ils croyaient dangereuses. Ce qu'ils ont fait, on doit le faire encore, et je puis le dire même, les circonstances où nous nous trouvons sont telles que ce devoir est devenu plus impérieux que jamais.

« Quelle était en effet la position de la France, quand M. Cauchois-Lemaire écrivait sur la crise actuelle, et réclamait, pour en sortir, le secours d'un puissant patronage? Voilà ce qu'il faut rappeler. Car vous sentez, Messieurs, qu'il est indispensable pour ma cause de jeter un coup-d'œil rapide sur notre situation politique, sur les circonstances graves au milieu desquelles l'auteur a pris la plume, et qui suffisent pour manifester son intention.

« Depuis long-temps déjà la France vivait sous une administration dont elle gardera éternellement la mémoire. Raconter ses fautes ou ses violences serait une tâche au-dessus de mes forces, comme de votre patience; et d'ailleurs, Messieurs, les traces de ce qu'elle a fait sont trop profondes pour pouvoir être sitôt effacées. Le crédit public attaqué par des lois d'agiotage, le repos des familles troublé par le droit d'aînesse, la plus chère de nos libertés expirant sous une ignoble censure, l'indépendance de nos magistrats atteinte et insultée, l'institution de la pairie presque compromise, la fraude cherchant de toutes parts à fausser nos élections; enfin, pour dernier trait à ce ta-

bleau, des citoyens paisibles égorgés de sang-froid au milieu de nos places publiques! Nous savons assez ce qu'ils ont fait de mal: qu'on dise le bien qu'ils ont fait en échange. Qu'ont-ils soutenu? Qu'ont-ils protégé en France? La stabilité du trône? Mais elle est compromise par l'envahissement public d'une secte, qui juge et qui tue les rois. L'honneur de la religion? Mais elle frémit à l'idée des échafauds que l'on peut dresser en son nom. La gloire de nos armes? Demandez-leur ce qu'a produit cette campagne illustrée par l'admirable discipline de nos soldats et par la haute sagesse d'un fils de France; ils vous montreront nos troupes impuissantes quittant cette terre où elles laissent après elles nos trésors, l'esclavage et la guerre civile. Plus loin, voyez nos agens insultés à Alger, nos flottes bravées par des barbares, et l'honneur du pavillon français enfin vengé à Navarin, mais par une victoire presque séditieuse. (Marques très-vives de sensation dans l'auditoire).

« Tant de scandales avaient lassé la patience publique; toutes les voix s'étaient réunies, toutes les opinions étaient d'accord contre un tel ministère. L'opposition était partout où la corruption n'était pas; mais partout l'opposition était impuissante; brisée quand le pouvoir pouvait étendre la main sur elle, insultée quand il ne pouvait l'atteindre. Ni les refus de la pairie, ni les décisions de la magistrature, ni les protestations de la garde nationale, ni les votes des collèges électoraux, rien, ce semble, ne pouvait renverser ces ministres; rien même ne pouvait éclairer cet esprit d'imprudence et d'erreur. Que faire en ce danger? Tous les moyens sont épuisés; toutes les manifestations sont demeurées inutiles.

« Près du trône, cependant, où les accidents du sort peuvent le placer un jour, il existe un prince dont il reste à demander l'appui. Nos dangers sont les siens, et quand son devoir de bon citoyen et de sujet fidèle ne lui dirait pas d'éclairer son Roi que l'on trompe, de défendre nos franchises que l'on attaque, notre honneur que l'on flétrit, son intérêt de prince lui doit dire de veiller soigneusement à la conservation du trône, qui l'écraserait dans sa chute.

« Pourquoi ne pas s'adresser à lui? Pourquoi ne pas lui demander d'être l'organe de l'opposition, et de porter au pied du trône nos plaintes et nos prières? Sans doute nos vœux ont été calomniés: il les rétablira tels qu'ils sont; sans doute nos intérêts ont été abandonnés: il les défendra avec zèle.

« Mais, dit-on, c'est un prince, et la raison d'état l'oblige à ne rien dire. Quoi donc, un prince, dans un gouvernement constitutionnel, serait d'une si misérable condition, qu'il ne pourrait pas faire ce que fait publiquement le citoyen le plus obscur! Tel électeur, parce qu'il est inconnu, doit voter suivant sa conscience; tel autre, parce qu'il est prince, doit voter suivant la Cour? Le plus chétif bourgeois est libre dans ses affections; lui, on lui imposera ses amis, on lui désignera ses ennemis, et chaque matin sans doute la diplomatie lui enverra le bulletin de ce qu'il doit faire dans le jour. Et pourquoi? Le prince de Galles, quand il écrivait avec Bolingbroke pour demander le renvoi de Walpole; le comte de Provence, quand il votait dans son bureau pour le doublement du tiers; tant d'autres encore manquaient donc aux règles de la raison d'état! C'est l'influence du prince, que vous craignez? Mais, c'est précisément son influence que je recherche, que je sollicite: plus il a de crédit à la cour, plus j'ai le désir de l'avoir pour organe; plus il a d'accès auprès du Roi, plus je tiens à ce qu'il se charge lui-même de parler au monarque. A ce sujet, un écrivain aussi illustre par son dévouement à la monarchie que par l'éclat de ses talents littéraires, M. de Châteaubriand disait, dans sa préface de la *Monarchie selon la Charte*: « Eh quoi! si la France me semble menacée de nouveaux malheurs, si la légitimité me paraît en péril, il faudra que je me taise, parce que je suis pair et ministre d'état! Mon devoir, au contraire, est de signaler l'écueil, de tirer le canon de détresse, et d'appeler tout le monde au secours. C'est par cette raison que, pour la première fois de ma vie, je signe mes titres, afin d'annoncer mes devoirs et d'ajouter si je puis à cet ouvrage le poids de mon rang politique. »

« Mais, dit-on, soit pour un pair de France; pour un ministre d'état, passe encore; mais un prince!... Il ne faut pas qu'un prince assis sur les degrés du trône devienne trop puissant dans l'opinion publique, qu'il se signale par des actions généreuses, et peu s'en faut même qu'on n'adresse à M. Cauchois-Lemaire ce singulier reproche de Mazarin: *De quoi vous avisez-vous de faire un habile homme du frère du Roi?* Que nous sommes nouveaux, Messieurs, dans les habitudes constitutionnelles. Que nous sommes peu faits aux alarmes franches et libres d'un gouvernement représentatif. En France, les maximes du despotisme. En France la politique ombrageuse de l'Orient! Là, en effet, on redoute fort l'influence d'un prince du sang; là,

Le frère rarement laisse jouir ses frères  
De l'honneur dangereux d'être sortis d'un sang  
Qui les a de trop près approchés de son rang.

« Chez nous, il est vrai, on ne veut pas faire la condition des princes aussi dure. On ne les tuera pas; mais on les condamnera à une nullité complète. Ils auront l'honneur d'être parents du Roi; mais ils ne seront pas citoyens; on leur donnera de l'or et des palais; mais ils resteront esclaves; ils seront princes enfin, puisqu'il le faut, mais princes fainéants, ayant ainsi une position indéfinissable, ayant des titres et des prérogatives, mais sans droits, sans honneurs, plus malheureux mille fois que le plus humble de leurs serviteurs, et vivant au milieu d'un pays libre, comme au foud d'un cloître ou l'on voudrait éteindre leur vie.

« Ah! s'il doit en être ainsi, prince! combien j'ai pitié de vos grands!... Qu'est devenue ce temps où, proscrit et fugitif, cachant votre grand nom sous un nom emprunté, vous viviez loin de la France du produit de vos leçons. Fier alors d'une humble, mais libre

fortune, vous regrettiez sans doute la patrie absente. Eh bien ! la patrie vous est rendue, et, avec elle, votre fortune, vos titres, vos honneurs. Mais la liberté, noble compagne de vos misères, la liberté vous est enlevée. Esclave désormais de votre rang, la politique d'un ministre doit dicter vos paroles, l'étiquette de la cour doit régler vos actions, et sous vos cordons, sous votre manteau doré paraît la chaîne pesante qui vous retient.

« Non, non, Messieurs, loin de nous ces honteuses pensées, loin de nous cette politique étroite et misérable; c'est une de nos plus vieilles et de nos plus belles maximes, qu'en mettant le pied sur la terre de France, l'esclave devient libre. Ne disons donc pas qu'en reparaissant en France un prince devient esclave. Qu'il jouisse au contraire de son rang et de notre liberté. Citoyen comme nous, qu'il use comme nous de ses droits. Prince admis aux pieds du trône, qu'il puisse, si le danger nous menace, y déposer avec respect nos craintes et nos prières. La liberté sera fière de ses efforts; la royauté sera reconnaissante de ses conseils.

« Voilà, Messieurs, ce que voulait M. Cauchois-Lemaire, ce qu'il demandait au prince; voilà l'objet de la lettre qu'il adressait à Son Altesse Royale.

« Il faut en convenir, cette lettre à son apparition ne fut pas goûtée du public. Les chauds partisans de l'étiquette prétendaient que c'était une grande inconvenance d'écrire à un prince sans son aveu, comme si l'usage ne consacrait pas ces communications publiques avec de grands personnages, comme si en même temps que paraissait la lettre au duc d'Orléans, un auteur d'une autre opinion, M. Madrolle, ne faisait pas paraître une épître adressée au Roi lui-même. Il est vrai que M. Madrolle demandait le maintien du ministère qui n'existe plus, et que M. Cauchois-Lemaire réclamait son expulsion, accordée depuis. Au reste, tandis que les flatteurs du prince blâmaient le langage trop familier de la lettre, quelques amis de la liberté trouvaient au contraire que le style de l'auteur était humble et sa parole courtoise. Cependant, au milieu de ces reproches, souvent contradictoires, il y eut une chose qui demeura certaine, c'est que légalement l'ouvrage était inattaquable. Avant ou depuis la saisie, toutes les opinions se réunirent en cela.

« Et ici, moi je me trouve heureux d'avoir à invoquer le témoignage d'un homme que l'on nous croit contraire. M. Dupin, informé de la saisie, a cependant blâmé l'ouvrage dans un journal. Mais assurément il n'entendait parler que de sa convenance ou de son style. Un homme, qui connaît si bien les devoirs et la dignité de sa profession, se serait bien gardé d'aggraver auprès de la justice la position de M. Cauchois-Lemaire. Pour lui, condamner l'écrit comme homme du monde, c'était, comme jurisconsulte, le déclarer innocent, c'était dire qu'on pouvait, sans scrupule, l'attaquer dans le monde, parcequ'il ne courait aucun risque devant un tribunal. Autrement, ce qui n'est en effet qu'une polémique de journaux, une simple critique littéraire, eût été une lâche attaque et une délation infâme.

« Le procureur du Roi, censeur plus rigoureux, trouve un délit là où les plus sévères ne blâmaient qu'une inconvenance. Vous sentez que pour cela il fait dire à la brochure tout autre chose que ce qu'elle dit; car si Cauchois-Lemaire a dit simplement au prince de se mettre à la tête de l'opposition, Cauchois-Lemaire est tout-à-fait irréprochable. »

Après ces considérations préliminaires, qui ont été écoutées avec le plus vif intérêt, M<sup>e</sup> Chaix-d'Estanges entre dans l'examen et la justification des divers passages incriminés et que nous avons fait connaître. Discutant celui relatif aux offenses à la personne du Roi, il s'écrie :

« Faut-il donc jeter là l'histoire, ou plutôt (car ce n'est pas l'histoire encore) faut-il oublier si vite ces journées toutes récentes, ces faits contemporains? Louis XVIII n'est-il pas rentré en France à la suite des armées étrangères? Triste condition pour un roi, et que personne ne déplora plus que lui. Avec quel chagrin il s'en plaignait! Avec quelle amertume il regrettait, au milieu des étrangers, de ne pas être entouré d'une armée de Français, et de ne pas pouvoir, comme son aïeul, dont il se plaisait à rappeler le souvenir, reconquérir lui-même son royaume! « Ah! disait-il dans l'amertume de son cœur, je ne suis pas si heureux que Henri IV; je n'ai pas gagné la bataille de Coutras. » Témoin de sa douleur, les fidèles conseillers, qui l'avaient suivi dans l'exil, pleuraient avec lui. *Nous sommes Français comme vous, lui disait M. de Châteaubriand dans un rapport que l'histoire conservera, nous sommes Français comme vous, Sire, et notre cœur saigne comme le vôtre à la vue de tant de malheurs!*

« Et plus tard, rentré dans Paris, quel affligeant spectacle s'offrit à ses regards! Sa capitale envahie, nos musées dépouillés, nos trésors ravés, les soldats étrangers dressant leurs tentes sous ses fenêtres, et pour comble de misères, le canon ennemi tourné contre son propre palais. Au milieu de tant d'affronts, que ne m'est-il donné, Messieurs, de vous peindre dignement ce vieux Roi, qui ne peut faire respecter sa demeure violée que ne peut défendre son peuple désarmé, et qui veut, faible et infirme, se faire porter sur le monument que les barbares vont détruire. Nobles paroles! Royales douleurs! Ah! c'est votre souvenir que j'invoque; il nous défend et nous protège mieux que tous ces discours. »

Quant au passage relatif à ce fait incontestable, fondé sur des pièces authentiques, que le duc d'Orléans, à la dernière extrémité, a délié les soldats du serment de fidélité, l'avocat s'étonne qu'on ait pu

concevoir l'idée de considérer comme un outrage contre la famille royale l'éloge d'un acte de la vie d'un prince du sang.

Arrivant au dernier passage, celui dans lequel se trouve cette phrase: « Tandis que nous déclinons, le duc de Bordeaux, le duc de Chartres, et même le duc de Reischstadt grandissent, » que prétend-on, dit M<sup>e</sup> Chaix-d'Estange? Que l'écrivain a voulu provoquer le duc de Reischstadt à s'emparer de la couronne? Mais cette accusation invraisemblable, quand il s'agissait d'un prince dont le dévouement est inattaquable, devient presque ridicule, maintenant qu'il s'agit d'un prince, à peine âgé de 15 ans, vivant loin de la France, étranger plus que tout autre à toute ambition de ce genre. Qu'a fait l'auteur?

« Il a voulu, par un rapprochement que l'avenir peut réaliser, montrer jusqu'où s'étendent les chances de la fortune et l'instabilité des choses humaines. Ces destinées si diverses pourront se réunir dans une triple alliance. Le duc de Bordeaux, le premier dans l'écrit comme il doit être aussi le premier dans nos affections, est élevé pour la couronne de France qu'il doit porter un jour. Déjà pour le duc de Chartres on a parlé d'un trône qu'il pourrait occuper dans la Grèce régénérée. Le duc de Reischstadt, grandissant sous la tutelle d'une puissance maîtresse de l'Italie, peut être appelé par elle à des destinées qu'il ne nous appartient ni de prévoir ni d'approfondir. Placés sur ces trônes différens, ils pourront toutefois se rencontrer ensemble sur le même terrain, et s'unir entre eux par de nobles alliances. Telle a été la supposition de l'écrivain, et cette pensée a un but moral qui ne saurait vous échapper.

« Que verrez-vous en résultat dans l'écrit de M. Cauchois-Lemaire, dit l'avocat terminant. Le vœu d'un homme de bien, qui, unissant sa voix à celle de la France entière, demande, comme elle, le renvoi des ministres. Pour parvenir à ce but, il cherche tous les moyens que la loi nous laisse, et dans un gouvernement libre comme celui de l'Angleterre, il veut introduire un usage utile, ingénieux, et que l'Angleterre a depuis long-temps consacré. Le ministère, qui se voit attaqué de toutes parts, veut se défendre à l'aide d'une poursuite judiciaire. Par là, sans doute, il espère effrayer le monarque et l'attacher à lui par de ridicules erreurs. Il jette un cri d'alarme; il prétend que ce n'est pas son existence, mais la couronne que l'on attaque, et la poursuite commence. La scène change cependant; le Roi comprend enfin que de tels agens peuvent tout mettre en péril; il change ses ministres et revient à d'autres principes. Mais il faut que le procès commencé s'achève; ces questions graves, délicates, et qui ne sont peut-être pas sans danger, ces questions auxquelles n'avait pas songé l'écrivain, et que soulève la poursuite, il faut qu'elles s'agissent au milieu de la publicité de vos audiences. Le but du procès est manqué, mais le procès reste. C'est encore une charge de l'héritage que le ministère actuel a transmis à ses successeurs. »

M<sup>e</sup> Joffrès présente quelques observations en faveur des libraires Ponthieu et Schubart, éditeurs de la brochure.

M<sup>e</sup> Dupin jeune, défenseur de Cosson, après avoir rendu un éclatant et juste hommage à la brillante plaidoirie de M<sup>e</sup> Chaix-d'Estange, annonce que s'il n'aborde pas les questions principales du procès, c'est que telle n'est pas sa mission. Il explique comment l'écrit est parvenu à son client; c'est le 12 ou le 13 décembre que la brochure lui a été apportée par M. Schubart. En l'absence de Cosson, elle a été donnée au prote, et aussitôt mise en main. « Si ce dernier, dit l'avocat, eût été habitué au système dangereux des interprétations, peut-être eût-il trouvé un délit dans la brochure de M. Cauchois-Lemaire; mais en homme de bon-sens, il a lu cet écrit, et il n'a vu que ce qui s'y trouvait. »

M<sup>e</sup> Dupin rappelle ensuite les circonstances dans lesquelles l'écrit a été publié. « C'était au moment, dit-il, où la victoire électorale appelait une autre victoire, où l'on demandait qu'une main protectrice s'étendît sur la France pour renverser un ministère corrompu et odieux. » Il insiste sur le peu d'intérêt pour Cosson dans l'impression de cette brochure, et sur le danger qu'il courait de perdre son brevet. « On sait, dit le défenseur, avec quelle facilité le ministère déchu prononçait la confiscation en semblable matière. Nous ignorons encore si le ministère actuel suivra les errements de l'ancien. Car si les promesses nous rassurent, les personnes ne nous rassurent pas entièrement. »

M. l'avocat du Roi prend la parole pour répliquer :

« Le débat du procès qui vous est soumis, dit-il, vous a présenté, il faut en convenir, un singulier spectacle. Ce n'est pas seulement sur une prévention d'un délit correctionnel qu'on a appelé votre attention ou plutôt l'attention du public dans la brillante discussion à laquelle s'est livré le défenseur du sieur Cauchois-Lemaire. Vous avez vu successivement passer devant vous tous les principes particuliers au gouvernement constitutionnel, et au milieu de cette discussion vous avez remarqué des attaques violentes contre les actes du dernier ministère. On vous les a tous signalés avec une amertume que vous avez dû trouver bien étrange (mouvement dans l'auditoire). Il ne nous appartient pas de nous expliquer, ni sur ces actes, ni sur les motifs qui ont pu les diriger. C'est la prévention, objet du procès qui doit fixer notre attention et celle du Tribunal. »

Le ministère public rentre alors dans la discussion de la cause et s'attache à répondre aux divers moyens qui ont été plaidés par les défenseurs des prévenus.

L'affaire est renvoyée à jeudi prochain pour le prononcé du jugement.